

Recueil des Actes Administratifs

---

# Actes de l'Exécutif départemental



## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Pages

|   |             |
|---|-------------|
| <b>RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITE.....</b>   | <b>1351</b> |
| Arrêté modificatif n° 2017/2230 du 29 juin 2017 fixant la liste des personnes qualifiées destinées à aider les personnes accueillies dans les établissements sociaux ou médico-sociaux à faire valoir leurs droits.....   | 1351        |
| Arrêté du 13 juillet 2017 portant transformation temporaire de 13 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de Clermont en Argonne pour accueillir les mineurs non accompagnés pris en charge par le Département .....  | 1353        |
| Arrêté du 19 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation et d'extension d'une Maison d'enfants à caractère social (MECS) Foyer Educatif du Jeune Meusien (FEJM) gérée par l'Association Meusienne de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte (AMSEAA)..... | 1355        |



# Actes de l'Exécutif départemental

## RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITE

### ARRETE MODIFICATIF N° 2017/2230 DU 29 JUIN 2017 FIXANT LA LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES DESTINEES A AIDER LES PERSONNES ACCUEILLIES DANS LES ETABLISSEMENTS SOCIAUX OU MEDICO-SOCIAUX A FAIRE VALOIR LEURS DROITS

La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Départemental de la Meuse

Le Directeur général de l'Agence régionale de la santé Grand Est

- VU** Le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;
- VU** L'article L.311-5 du CASF relatif à la désignation de personnes qualifiées à faire valoir les droits de toute personne prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social ;
- VU** Les articles R.311-1 et R. 311-2 du CASF relatifs aux modalités d'intervention de la personne qualifiée ;
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** Le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;
- VU** Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** L'arrêté conjoint de la Préfecture de la Meuse, de l'ARS, du Conseil Départemental modificatif n° 2014/0632 du 10/06/2014 fixant la liste des personnes qualifiées ;
- VU** La lettre du 21 décembre 2016 sollicitant les personnes habilitées à renouveler leur candidature au titre de la liste des personnes qualifiées en référence à l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et son annexe relative aux modalités d'intervention de la personne qualifiée ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler l'arrêté du 10/06/2014 devenu caduque ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Territorial de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ; du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ; du Directeur Général Adjoint du Pôle développement humain du Département Meuse

## **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>**: Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social situé dans le département de la Meuse ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie à l'article 2.

**Article 2 :** La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles est composée, pour le département de la Meuse, des personnes suivantes :

| Nom/Prénom   | Localisation   | Thème                                     |
|--|--|---|
| <b>Madame LAUMONT Adrienne</b><br><b>Madame DINE Bernadette</b><br><b>Madame HUMBERT Mireille</b>                                    | 55300 MARBOTTE<br>55500 GIVRAUVAL<br>55100 LES MONTHAIRONS                   | Personnes âgées                           |
| <b>Madame DILLMANN Chantal</b><br><b>Monsieur MERLIER Gérard</b><br><b>Monsieur NICOLAS Michel</b><br><b>Madame PEUDON Françoise</b> | 55000 BAR LE DUC<br>55000 BAR LE DUC<br>55000 BAR LE DUC<br>55000 BAR LE DUC | Personnes handicapées                     |
| <b>Madame RAUCOURT Mireille</b>  | 55200 COMMERCY   | Personnes âgées/<br>Personnes Handicapées |
| <b>Monsieur THIERCY Jacques</b>  | 55250 EVRES  | Addictologie                              |
| <b>Monsieur WILLOCQ Roland</b>   | 55200 CHONVILLE  | Social « Enfance »                        |
| <b>Monsieur DOSE François</b>  | 55200 COMMERCY   | Social « Famille/Tutelle »                |

**Article 3 :** Les personnes nommées s'engagent à ne pas instruire de dossier s'il existe un conflit d'intérêt potentiel avec l'usager ou l'établissement concerné.

**Article 4 :** La liste des personnes qualifiées sera transmise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux qui devront en informer les personnes accueillies.

**Article 5 :** Conformément à l'article R311-1 du code de l'action sociale et des familles, la personne qualifiée informe le demandeur ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande, et, le cas échéant des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

La personne qualifiée rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

**Article 6 :** Madame la Préfète de la Meuse, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Département de la Meuse.

BAR LE DUC, le 29 juin 2017

La Préfète

Muriel NGUYEN

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Pour le Directeur Général  
De l'ARG Grand Est  
Et par délégation,  
Le Directeur Général  
Adjoint,

Claude LEONARD

Simon KIEFFER

**ARRETE DU 13 JUILLET 2017 PORTANT TRANSFORMATION TEMPORAIRE DE 13 PLACES DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE (CHRS) DE CLERMONT EN ARGONNE POUR ACCUEILLIR LES MINEURS NON ACCOMPAGNES PRIS EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT**

**La Préfète du département  
de la Meuse,**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Meuse**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L311-1 et suivants, L312 article 4-1, L313-1, L313-3, L313-6 ; L313-10, L313-20 et L312-1 4
- Vu** la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Vu** les articles 375 à 375-9 du code civil relatifs à l'assistance éducative
- Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de la Préfète de la Meuse, Mme Muriel NGUYEN
- Vu** les arrêtés de renouvellement d'autorisation du 20 décembre 2016 et du 18 janvier 2017 suite à l'analyse des évaluations externes des Maisons de l'enfance gérées par le CSA
- Vu** l'arrêté modificatif du 13 juillet 2017 autorisant dix-sept places de DAMIE supplémentaires pour faire face à l'accueil de mineurs non accompagnés sur le secteur de Bar le Duc
- Vu** l'arrêté du 23 mars 2017 relatif à la tarification 2017 applicable au CSA pour le service dédié aux mineurs non accompagnés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017

**Considérant** le besoin d'accueil urgent de treize mineurs non accompagnés du 13 juillet 2017 au 15 août 2017 ;

**Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département de la Meuse

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1**

Le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Clermont en Argonne est autorisé à transformer temporairement 13 places d'hébergement destinées à accueillir, du 13 juillet 2017 au 15 août 2017, des mineurs non accompagnés pris en charge par le Département,

**ARTICLE 2**

Les prestations d'hébergement seront prises en charge par le Département de la Meuse au titre de l'aide sociale à l'enfance, sur la base de la tarification 2017 fixée pour le CSA sur le DAMIE

**ARTICLE 3**

Les mineurs non accompagnés seront accueillis au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale sur décision de la Direction Enfance Famille du Département de la Meuse auquel les mineurs sont confiés.

**ARTICLE 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Meuse et le Directeur Général des Services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

**ARTICLE 6**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

BAR LE DUC, le 13 juillet 2017

La Préfète du département  
de la Meuse

Le Président du Conseil départemental  
de la Meuse

**Muriel NGUYEN**

**Claude LEONARD**

**ARRETE DU 19 JUILLET 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION ET D'EXTENSION D'UNE MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) FOYER EDUCATIF DU JEUNE MEUSIEN (FEJM) GEREE PAR L'ASSOCIATION MEUSIENNE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DE L'ADULTE (AMSEAA)**

**La Préfète du département  
de la Meuse,**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Meuse**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L311-1 et suivants, L312 article 4-1, L313-1, L313-3, L313-6 ; L313-10, L313-20 et L312-1 4
- Vu** l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante
- Vu** la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Vu** les articles 375 à 375-9 du code civil relatifs à l'assistance éducative
- Vu** le décret n°2010-214 du 2 mai 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse
- Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de la Préfète de la Meuse, Mme Muriel NGUYEN
- Vu** le schéma départemental de l'enfance de la Meuse 2016-2020, du 20 octobre 2016
- Vu** l'arrêté n°2000-616 du 7 avril 2000, autorisant l'AMSEAA à créer une Maison d'Enfants à Caractère Social de 45 places à Verdun, 18 places à Bar le Duc et 12 places à Commercy
- Vu** l'arrêté du 12 janvier 2010, habilitant l'AMSEAA à recevoir 75 garçons et filles âgés de 11 à 18 ans en Maison d'Enfants à Caractère Social : 45 places à Verdun, 18 places à Bar le Duc et 12 places à Commercy
- Vu** l'arrêté du 14 avril 2015, habilitant l'AMSEAA à recevoir 78 garçons et filles âgés de 11 à 21 ans en Maison d'Enfants à Caractère Social : 45 places à Verdun : 18 places à Bar le Duc et 15 places à Commercy
- Vu** l'évaluation interne de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Verdun, Bar le Duc et Commercy, adressée au président du Conseil Général de la Meuse le 20 décembre 2013 par l'Association Meusienne de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte dont le siège est situé 9, rue de la Marne à Verdun et son analyse
- Vu** l'évaluation externe de la Maison d'Enfants à Caractère Social FEJM de Verdun, Bar le Duc et Commercy adressée au Président du Conseil Général de la Meuse le 22 mai 2015 par l'Association Meusienne de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte dont le siège est situé 9, rue de la Marne à Verdun
- Considérant** le besoin d'extension non importante de 3 places d'accueil permanent au FEJM de Verdun
- Considérant** le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe
- Considérant** l'analyse du rapport d'évaluation externe de la Maison d'Enfants à Caractère Social FEJM de Verdun, Bar le Duc et Commercy,
- Sur** proposition du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse

**ARRENTENT**

### **ARTICLE 1**

L'autorisation de création de la Maison d'Enfants à Caractère Social FEJM sise 9, rue de la Marne à Verdun, gérée par l'Association Meusienne de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte (AMSEAA) est renouvelée **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017** pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2032, pour une capacité totale de **81 places d'accueil permanent, réparties sur les sites suivants** :

| <b>Lieu</b> | <b>N° FINESS</b> | <b>Catégorie</b> | <b>Nombre de places</b> | <b>Tranche d'âge</b> |
|-------------|------------------|------------------|-------------------------|----------------------|
| FEJM Verdun | 550002315        | 177              | 48 places mixtes        | 14 à 21 ans          |
| Bar le Duc  | 550005292        | 177              | 18 places mixtes        | 14 à 21 ans          |
| Commercy    | 550005367        | 177              | 15 places mixtes        | 10 à 15 ans          |

### **ARTICLE 2**

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe. Ainsi, l'établissement est tenu de procéder en appui de son évaluation interne, à deux évaluations externes de la qualité des prestations délivrées entre la date de l'autorisation et le renouvellement de celle-ci, soit la première évaluation externe effectuée au plus tard sept ans après la date de l'autorisation et la seconde au plus tard deux ans avant la date de son renouvellement.

L'AMSEAA devra également communiquer au moins une évaluation interne au plus tard trois ans avant la date du renouvellement de son autorisation.

### **ARTICLE 3**

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **ARTICLE 4**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Meuse, le Directeur Général des Services du Département de la Meuse et le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Préfecture et publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Département de la Meuse.

### **ARTICLE 5**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné

### **ARTICLE 6**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 18 janvier 2017, transmis au Contrôle de légalité le 20 janvier 2017 et publié au Recueil des Actes Administratifs le 26 janvier 2017.

BAR LE DUC, le 19 juillet 2017

La Préfète du département  
de la Meuse

Le Président du Conseil départemental  
de la Meuse

**Muriel NGUYEN**

**Claude LEONARD**



**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 11/08/2017

**Date de dépôt légal :** 11/08/2017